

Bibliothèques, accessibilité et numérique

Journée d'information

ARALD et AVH, jeudi 5 mars 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Vanessa van Atten,
chargée de mission
MCC/DGMIC, Service du livre et de la lecture
vanessa.van-atten@culture.gouv.fr
twitter : @VvanAtten

Plan de l'intervention

- **L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes empêchées de lire du fait d'un handicap**
- **Un paysage de l'édition accessible en France**
- **L'accessibilité numérique en bibliothèque**
- **La nécessaire implication des bibliothèques** : concevoir des projets de services incluant la dimension de l'accessibilité.

L'exception au droit d'auteur
en faveur des personnes
empêchées de lire

L'Exception handicap au droit d'auteur : principes

- **Directive européenne 2001/29 du 22 mai 2001**
- **Loi n° 2006-961 du 1 août 2006** relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information, dite **loi DADVSI**
- **Décret n° 2008-1391 du 19 décembre 2008** relatif à la mise en œuvre de l'exception au droit d'auteur, aux droits voisins et au droit des producteurs de bases de données en faveur de personnes atteintes d'un handicap
- **Décret n° 2009-131 du 6 février 2009** relatif à la désignation de l'organisme dépositaire des fichiers numériques d'œuvres imprimées mentionné au 7° de l'article L. 122-5 du code de la propriété intellectuelle.

L'Exception handicap au droit d'auteur : principes

Article 22 de la loi n°2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap :

- La demande de fichiers numériques peut être formulée **dans les dix ans suivant le dépôt légal des œuvres imprimées**, les fichiers numériques ayant servi à l'édition des œuvres dont la date de dépôt légal est **postérieure au 4 août 2006**
- **Les fichiers numériques sont conservés sans limitation de durée par la BnF**
- **Les structures agréées (de niveau 2) s'engagent à détruire les fichiers source après adaptation.**

L'Exception handicap au droit d'auteur : principes

<http://www.exception.handicap.culture.gouv.fr>

Article L. 122-5 7° du Code de la propriété intellectuelle.

Une définition précise des bénéficiaires de l'Exception handicap :

- Personnes dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 80%
- Personnes empêchées de lire après correction, attesté par un certificat d'un médecin ophtalmologiste
- Personnes titulaires d'une pension d'invalidité.

L'Exception handicap au droit d'auteur : principes

Deux niveaux d'agrément :

- **le niveau 1**, pour adapter librement et sans contrepartie financière les œuvres de l'esprit
- **le niveau 2**, pour l'obtention des fichiers numériques des éditeurs via PLATON.

La **commission Exception handicap**, réunit à parts égales représentants des ayant droits et représentants des personnes handicapées. Elle instruit les demandes d'agrément et suit l'activité des structures agréées

La Bibliothèque nationale de France, comme dépositaire des fichiers numériques des éditeurs sur PLATON :

<https://exceptionhandicap.bnf.fr/platon-web>

L'Exception handicap au droit d'auteur : principes

Deux cadres législatifs différents, deux philosophies différentes :

- **La loi handicap du 11 février 2005,**
- **L'Exception handicap au droit d'auteur,** pour encadrer la production d'œuvres adaptées issues d'ouvrages soumis au droit d'auteur.

Attention : l'Exception handicap protège le droit d'auteur, et ne peut être un outil de sensibilisation au handicap !

L'Exception handicap au droit d'auteur

Aujourd'hui,

- **90 structures agréées de niveau 1,**
- parmi elles, **40 structures titulaires de l'agrément 2,** pour l'obtention des fichiers numériques des éditeurs,
- **une vingtaine de bibliothèques agréées** : bibliothèques territoriales, universités, Bpi et BnF,
- environ **700 groupes éditoriaux** livrent les fichiers à Platon,
- depuis l'ouverture de Platon en 2010, **environ 8000 adaptations réalisées à partir des fichiers des éditeurs** (niveau 2).

L'Exception handicap au droit d'auteur

Rapport IGAC « Exception handicap au droit d'auteur et développement de l'offre de publications accessibles à l'ère numérique » (mai 2013), 26 propositions :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Presse/Communiqués-de-presse/Le-ministère-de-la-Culture-et-de-la-Communication-publie-un-rapport-de-l-Inspection-générale-des-affaires-culturelles-sur-l-Exception-handicap-au-droit-d-auteur-et-le-développement-de-l-offre-de-publications-accessibles-a-l-ère-numérique>

L'Exception handicap au droit d'auteur : l'évolution prochaine

Débutée en 2014, **une concertation** menée par le MCC réunit MEN, MASS, représentants des ayants droit, représentants des personnes handicapées et la BnF/Platon.

Les évolutions prévues :

- **améliorer la définition des publics bénéficiaires** : inclure les publics "DYS" ;
- **améliorer l'activité d'adaptation** : formats numériques adéquats et mutualisation des fichiers adaptés entre structures agréées ;
- sous certaines conditions, **permettre l'échange de fichiers adaptés numériques entre pays**, dans le cadre du Traité de Marrakech (juin 2013).

L'Exception handicap au droit d'auteur : l'évolution prochaine

Calendrier :

- un véhicule législatif : le projet de loi relative à "la liberté de création, l'architecture et le patrimoine" (LCAP)
- présentation en Conseil des ministres en juin 2015
- première lecture devant le Parlement à l'automne 2015.

Le paysage de l'édition
accessible, aujourd'hui
en France

Aujourd'hui, en France

- Environ 75.000 nouveaux titres paraissent chaque année en France.
- **5 à 10% des documents sont accessibles !**
- Aujourd'hui, une **multiplicité d'acteurs, majoritairement associatifs et le plus souvent de petite taille**, produit l'édition adaptée ;
- une poignée de structures a acquis les compétences et moyens nécessaires pour **adapter à partir des fichiers numériques des éditeurs** (agrément de niveau 2).

Étude sur les modèles économiques de l'édition accessible (mars 2015)

Étude confiée au cabinet IDATE par le DGMIC/SLL :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Livre-et-Lecture/Actualites/Etude-IDATE-sur-les-livres-numeriques-en-bibliotheque>

Plusieurs recommandations, parmi lesquelles :

- **Établir une feuille de route de migration vers l'EPUB3, et établir un socle commun de fonctions d'accessibilité ;**
- **Définir un label d'accessibilité des œuvres et des plateformes ;**
- **Affirmer le rôle des bibliothèques dans la diffusion du livre numérique.**

L'accessibilité numérique des sites et portails de bibliothèques

Le cadre législatif

- **L'accessibilité numérique, une obligation pour les services publics dont les bibliothèques**, article 47 de la loi du 11 février 2005 "pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" :
Rendre l'ensemble des « services de communication publique en ligne des services de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent [...] accessibles aux personnes handicapées »
- Au **niveau international**, elle est un droit universel selon l'article 9 de la convention relative aux droits des personnes handicapées adoptée par l'ONU (Organisation des Nations Unies).

Le cadre législatif

- **Décret d'application n°2009-546 du 14 mai 2009** : prévoit la mise en accessibilité des services de communication en ligne dans un délai de 2 ans pour les services de l'État et de 3 ans pour les collectivités.
- Le **Référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA)** précise les exigences techniques à respecter pour l'accessibilité des contenus.

L'accessibilité numérique des sites et portails de bibliothèques

- **"Ce que les sites web publics nous disent de leur accessibilité"**, une étude menée par BrailleNet en 2014. Seulement 4% de déclarations de conformité au RGAA :
<http://www.brailenet.org/etudes/RGAA-attestation/Etude-RGAA-mars-2014.doc>
- **L'étude sur l'accessibilité numérique en bibliothèque**, par Tosca consultants et BrailleNet, avec la collaboration du SLL (2014) : volet quantitatif et volet qualitatif :
<http://www.bibliothequesaccessibles.fr>

« L'accessibilité numérique en bibliothèque » : une fiche pratique en préparation (SLL)

L'ensemble des fiches de la *Boite à outils du numérique en bibliothèque* (SLL) est disponible à cette adresse :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Livre-et-Lecture/Bibliotheques/Numerique-et-bibliotheques/Boite-a-outils-du-numerique-en-bibliotheque>

Fiche n°5 sur « L'accessibilité numérique en bibliothèque » :
publication courant 2015.

Quatre parties constitueront cette fiche :

1. Les publics : des besoins et des usages ;
2. L'accessibilité des services ;
3. L'accessibilité des contenus ;
4. Médiation et accompagnement des publics empêchés.

La nécessaire implication des bibliothèques

La nécessaire implication des bibliothèques

Dans l'esprit de la loi "handicap" du 11 février 2005, **concevoir un projet de service de bibliothèque, incluant la dimension de l'accessibilité, et centré sur l'utilisateur en situation de handicap :**

- **définir une personne ou une équipe référente**, au niveau de l'établissement ;
- **développer les compétences pour un accueil de qualité** : de la sensibilisation au niveau avancé ;
- **des collections accessibles**, physiques (tactile, braille, vidéos et livres en LSF, livres lus...) mais aussi numériques (EPUB3, DAISY texte ou DAISY audio, mp3) ;
- **Un accompagnement et une médiation humaine, indispensables !**
- **concevoir des partenariats**, avec des associations et des structures locales, pour attirer le public vers les services proposés ;
- **communiquer sur les actions**, en direction des publics mais aussi des professionnels ;
- **évaluer !** à un horizon de 3 ans environ, pour estimer l'adéquation entre les actions menées et les besoins du public.

Merci de votre attention

vanessa.van-atten@culture.gouv.fr

twitter : @VvanAtten